

Affichage

Procès-verbal / Compte-Rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
22 juillet 2021
à 19 heures 30
à la salle du conseil municipal

Séance n° 04

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 16 juillet 2021 et affichée le 16 juillet 2021
- Le compte-rendu est affiché le 30 juillet 2021
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Raphaël CHARMIER.

En présence des conseillers :

Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, MAIRE Gérard, VACCA Fernand, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin.

Absents excusés : LAITHIER Gérard, BERTIN-MOUROT Chantal, ROUSSET Christophe, VOUILLOT Nelly, DENERVAUD Laurent.

Pouvoirs :

LAITHIER Gérard donne pouvoir à CHARMIER Raphaël
BERTIN-MOUROT donne pouvoir à HENRIET Marielle
VOUILLOT Nelly donne pouvoir à CHEVENEMENT Isabelle
DENERVAUD Laurent donne pouvoir à MINARY Claude

Secrétaire de séance : SAILLARD Cindy est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Groupement de commandes-refonte du site Internet.
2. Transfert de la compétence eau à la CCGP
3. Mode d'attribution des parcelles du lotissement Sauget 8 - recours à un huissier
4. Emprunt pour le lotissement clos Landry 2 communal
5. Emploi non permanent à temps non complet pour le minibus
6. Bail rural GAEC Bernard
7. Comptabilité : adoption référentiel M 57
8. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme SAILLARD Cindy secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2021

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 19 mai 2021 à l'unanimité.

♦ Comptes rendus des commissions communales

Commission fêtes et cérémonies : Distribution de bons Grand Pontarlier de 20 € pour la fête des mères – 214 bons. Très bon retour de la part des mamans.

Commission développement durable : Visite PREVAL le 13 septembre 2021 à 18h15 pour les élus de la commune qui le désirent.

1/17

♦ **Comptes rendus des commissions intercommunales**

Tourisme : Il est prévu d'acheter un dameur par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à la Communauté de Communes des Lacs et Montagne du Haut Doubs pour le site des Granges Dessus. La commune réfléchit à la solution la plus pertinente pour pouvoir remiser ce véhicule. Le Conseil Municipal renouvelle son engagement de maintenir le site des Granges Dessus en activité.

Séance n°04 – Affaire n°01

Présents : 10 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 4 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL210401

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Groupement de commandes–refonte du site Internet

Dans le cadre de la refonte du site internet du Grand Pontarlier, il a été proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCGP et les communes souhaitant créer ou refondre leur propre site internet, afin de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Suite au recensement, trois communes ont émis le souhait d'intégrer le groupement initié par la CCGP, à savoir : Houtaud, Les Granges-Narboz et Vuillecin.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur. Celui-ci est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Aussi, il est proposé que la CCGP soit coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal:

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent,
- D'accepter que la CCGP soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent,
- Accepte que la CCGP soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Séance n° 04 – Affaire n°02

Présents : 10 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 4 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL210402

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Eau » aux communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de minorité de blocage permettant le report du transfert obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés de

communes jusqu'au 1^{er} janvier 2026, étendu à tous les cas d'exercice partiel de ladite compétence par la Loi Engagement et Proximité.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes du Grand Pontarlier s'est engagée dans cette réflexion accompagnée d'un bureau d'études spécialisé notamment dans les thématiques de l'eau en 2018.

Les axes structurants de la démarche initiée sont les suivants :

- Harmonisation de la politique de l'eau à l'échelon intercommunal,
- Sécurisation d'approvisionnement en eau,
- Évolution des infrastructures dans un cadre réglementaire et qualitatif pour les abonnés,
- Maîtrise de l'évolution du prix de l'eau.

Pour finaliser cette étude, des groupes de travail ont été réunis entre février et avril 2021 en présence de l'ensemble des maires des communes composant le bassin intercommunal afin d'aboutir à la définition :

- D'un niveau de qualité de service cible sur l'ensemble du territoire,
- D'un prix du service de l'eau potable homogène à horizon de 6 ans,
- D'un mode de lissage des prix de chacune des communes vers ce prix cible.

Les principes suivants ont été retenus à la majorité :

Service aux usagers	Variante retenue
Radiorelève	Équipement 100 % des communes
Nombre de factures et de relèves	Deux factures par an sur consommation réelle (2 relèves) avec une synchronisation avec la facturation de l'assainissement
Compte particulier internet	Un portail électronique permettant aux usagers de les accompagner dans leurs démarches avec le service de l'eau
Accueil physique et téléphonique	Ouvert aux horaires de bureau
Astreinte technique	Déploiement du service actuel fait sur la Ville de Pontarlier
Mesures sociales	Adhésion au Fond de Solidarité Logement
Alertes fuites	Mise en place d'un service d'alertes fuites via le service des ordures ménagères grâce à un dispositif embarqué qui interroge une fois par mois les compteurs
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Avoir un classement « très bon » pour l'ensemble des communes, soit > 80/120
Qualité de l'eau	Avoir pour les communes une situation au minimum avec un taux d'analyse non conforme inférieur à 2%.
Politique de renouvellement des compteurs	Avoir un âge maximum des compteurs de DN 15 à 10 ans
Politique de renouvellement des branchements	Avoir une politique de remplacement des branchements uniquement liée au renouvellement des réseaux et lors d'une fuite sur branchement
Rendement - ILP	Avoir pour les communes un rendement primaire supérieur à 85 %
Politique de renouvellement du réseau	Renouveler 3 kms de conduites les plus anciennes et avoir 1,2 km pour faire des travaux en accompagnement des travaux de voirie
Politique de renouvellement du patrimoine	Maintenir l'état actuel du patrimoine avec le traitement des points noirs (matrice intégrant un niveau de vétusté et un indice de gravité)

Ce niveau de service conduit à envisager un prix du service de l'eau qui pourrait être de 2,27 € HT/m³ à horizon 6 ans. Il serait également accompagné d'une courbe de progression linéaire entre le prix actuel du service et le prix cible.

Sur le plan procédural, dans la mesure où une minorité de blocage a été activée pour s'opposer au transfert obligatoire, une communauté de communes qui exerce partiellement la compétence

« Eau », comme c'est le cas de la CCGP, a la possibilité de se prononcer après le 1^{er} janvier 2020 par un vote de son organe délibérant en faveur d'un exercice de plein droit de la compétence « Eau ».

Ainsi, la CCGP a décidé, par délibération en date du 29 septembre 2020, de se voir transférer la totalité de la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2021, sous réserve de l'absence d'opposition des communes.

Cependant, la minorité de blocage a été activée et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier n'a pu se voir transférer la compétence totale « Eau » au 1^{er} janvier 2021.

En tout état de cause, les communes et la CCGP gardent la possibilité de transférer librement une compétence en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutefois, s'agissant de la compétence « Eau », cette faculté doit s'articuler avec les dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 instituant une minorité de blocage.

Ainsi, le Conseil d'Etat a jugé qu'après le 1^{er} janvier 2020, « les dispositions générales (de l'article L. 5211-17 du CGCT) ne peuvent recevoir application qu'à la condition que ne s'y opposent pas, dans les trois mois, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » (CE, n°437283, du 27/07/2020).

C'est donc un régime mixte qui est applicable, combinant la faculté de proposer, après le 1^{er} janvier 2020, le transfert de la compétence « Eau » sur le fondement du droit commun mais avec un mécanisme de minorité de blocage.

C'est dans ce cadre que la CCGP pourrait exercer à compter du 1^{er} janvier 2022, la totalité de la compétence « Eau potable ».

Lors de sa séance du 23 juin 2021, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour, 6 contre, une abstention), a décidé de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la totalité de la compétence « eau potable » exercée par les communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la totalité de la compétence « Eau potable » à la CCGP ;
- Prend acte que ce transfert de compétence implique que la CCGP sera substituée aux communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau potable » ;
- Précise que la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions requises par la réglementation.

Séance n° 04 – Affaire n°03

Présents : 10	Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

DL210403

OBJET : Parcelles du lotissement SAUGET 8 – Recours à un huissier

Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs personnes remplissent parfaitement les critères au regard de l'attribution des parcelles du lotissement Saugeat 8.

Or, le nombre de parcelles soumises à la vente est de 5.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir aux prestations d'un huissier, afin de procéder à un tirage au sort de 5 acquéreurs.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un huissier, Maître DROMARD, pour ce qui concerne l'attribution des parcelles du lotissement SAUGET 8.

4/7

- Décide de confier à Maître DROMARD le tirage au sort des 5 futurs acquéreurs des parcelles du lotissement.

Séance n° 04 – Affaire n°04

Présents : 10 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL210404

OBJET : Lotissement Clos Landry 2 communal - prêt relais à court terme

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recourir à un emprunt à court terme dans l'attente de la vente des terrains du lotissement Clos Landry 2 communal.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les propositions remises par les banques pour ce qui concerne un prêt relais à court terme, pour un montant de 350 000 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Banque Populaire un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - montant : 350 000 €
 - durée : 24 mois
 - taux fixe à 0.45 %
 - Frais de dossier : 350 €
- Approuve le tableau d'amortissement et autorise le maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

Séance n° 04 – Affaire n°05

Présents : 10 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL210405

OBJET : Emploi non permanent à temps non complet pour exercer les fonctions de conducteur de minibus

Le Maire rappelle que les trajets scolaires entre le hameau de Granges Dessus et l'école sont à la charge de la commune et non pas de la Région.

Il est proposé à l'assemblée la reconduction de l'emploi non permanent à temps non complet à raison de 4,28/35^e à compter du jeudi 2 septembre 2021 inclus au mardi 5 juillet 2022 inclus.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C2.

L'agent recruté aura pour fonction : conduite du minibus entre le hameau de Granges Dessus elle école.

Cet emploi non permanent à temps non complet serait pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire d'un conducteur de transports scolaires premier échelon.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reconduire un emploi non permanent à temps non complet à raison de 4,28/35^e à compter du jeudi 2 septembre 2021 inclus jusqu'au mardi 5 juillet 2022 inclus, pour remplir les fonctions de conducteur de transports scolaires.
- Charge le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires avec le Centre de Gestion.

Séance n° 04 – Affaire n°06

DL210406

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 4 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

OBJET : Bail rural – GAEC BERNARD

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Gilles BERTIN bénéficiait d'un bail verbal pour le terrain B 8 situé lieu-dit « les Marnières », pour une contenance de 51a 80 ca.

Il est proposé au Conseil Municipal un bail rural avec le GAEC Bernard.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la passation d'un bail rural conforme aux dispositions du code rural avec le GAEC Bernard 16, rue des frênes 25 560 Bannans, le terrain B 8 situé lieu-dit « les Marnières », pour une contenance de 51a 80 ca, à compter du 1^{er} août 2021.

Séance n° 04 – Affaire n°07

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 4 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

OBJET: Comptabilité : Adoption référentiel M57

Suite aux échanges avec le Trésorier, le Maire présente au Conseil Municipal le référentiel M57 : instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- Par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage et après avis favorable du comptable public exprimé par courrier du 07 juin 2021, reçu en mairie le 15 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter au 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57 (abrégé pour les collectivités de moins de 3500 h pour les budgets suivants et développé sinon) :

Budget principal de la commune
Budget Bois
CCAS
Budget Lotissement
Autre M14

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adoption au 1^{er} janvier 2022 du référentiel M57 abrégé pour les budgets suivants :

Budget principal de la commune
Budget Bois
CCAS
Budget Lotissement Clos Landry 2 Communal
Budget Lotissement Sauget 8
Budget caveaux

La convocation n'a pas mentionné les décisions du maire : Elles seront portées à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance.

8°) Questions diverses

- Discussion sur le projet d'une aire de jeux sur le Champs Briffor.
- Début des travaux le 16 août rue du Chalet rue des Fontaines et rue du Clos des Arbres.

La séance est levée à 21 heures 20

Le Maire,
Raphaël CHARMIER



Le Secrétaire de séance
Cindy SAILLARD

7/7